

## MODALITÉS GÉNÉRALES DE MERCK CANADA INC. :

Les présentes modalités générales (les « **MG** ») régissent la vente des produits pharmaceutiques et des vaccins (« **Produits** ») par Merck Canada Inc. (« **MERCK CANADA** ») à compter du 7 février 2011, au Canada, et elles s'appliquent exclusivement à l'acheteur initial qui achète ces produits directement auprès de MERCK CANADA (« **Acheteur** »). Toute commande de produits passée par un acheteur constituera irrévocablement et inconditionnellement l'acceptation par cet acheteur de ces modalités générales et son accord à y être lié relativement à l'achat de ces produits.

### 1. COMMANDES

- 1.1 Les commandes peuvent être passées par téléphone au Bureau des commandes de MERCK CANADA au 1-800-4MERCK1 (1-800-463-7251) ou par télécopieur au 1-800-563-7251.
- 1.2 **Pharmacies de détail, grossistes, distributeurs** : À moins que MERCK CANADA n'en convienne autrement par écrit, MERCK CANADA exige un montant minimal net de 5 000,00 \$CAN pour toute commande de produits pharmaceutiques ou pour toute commande combinant des produits pharmaceutiques et des vaccins passée par les pharmacies de détail, les grossistes et les distributeurs. Un montant minimal net de 1 000,00 \$CAN est exigé pour les commandes de vaccins seulement.
- 1.3 **Gouvernement, médecins autorisés, cliniques médicales, infirmières praticiennes** : À moins que MERCK CANADA n'en convienne autrement par écrit, MERCK CANADA exige un montant minimal net de 400,00 \$CAN pour toute commande passée par un gouvernement municipal, provincial ou fédéral ou par tout autre organisme gouvernemental ou de réglementation, médecin autorisé, clinique médicale ou infirmière praticienne.
- 1.4 Les commandes inférieures aux montants minimaux indiqués ci-dessus ne seront pas traitées. Nonobstant toute autre disposition dans les présentes, et sans limiter d'aucune manière la généralité de ce qui précède, MERCK CANADA, à sa seule discrétion, peut renoncer à ces exigences pour le placement de nouveaux produits, les produits nécessitant une distribution ou une manipulation spéciale, ou pour tout autre motif.

### 2. GARANTIE

Tous les produits sont garantis au moment de la livraison par MERCK CANADA : (1) de satisfaire aux spécifications du produit; (2) d'avoir été fabriqués conformément aux bonnes pratiques de fabrication en vigueur prescrites par SantéCanada; et (3) d'avoir été fabriqués dans des installations approuvées par SantéCanada conformément à toutes les lois en vigueur.

### 3. DISTRIBUTION ET LIVRAISON

- 3.1 Toutes les commandes passées chez MERCK CANADA par l'acheteur sont soumises à l'approbation de MERCK CANADA. MERCK CANADA peut à sa seule discrétion refuser n'importe quelle commande. L'obligation de MERCK CANADA de fournir un produit est en tout temps soumise en outre à la condition que MERCK CANADA soit en mesure de fabriquer ou d'obtenir une quantité suffisante du produit en question. MERCK CANADA ne sera en aucun cas et d'aucune manière que ce soit responsable des retards de livraison ou de l'incapacité, du refus ou du défaut de fournir un produit.
- 3.2 À moins d'une entente entre MERCK CANADA et un acheteur particulier, MERCK CANADA déterminera à sa seule discrétion le moment, l'itinéraire et le transporteur pour toutes les livraisons de produits.
- 3.3 MERCK CANADA paiera les coûts de transport, à l'exception des coûts résultant d'un itinéraire d'acheminement spécial demandé par l'acheteur ou de conditions de transport spéciales. Si des services de livraison spéciale sont demandés, la différence entre les frais de transport terrestres ordinaires et les frais de livraison spéciale sera ajoutée à la facture de l'acheteur.

### 4. JOURS DE LIVRAISON POUR LES PRODUITS NÉCESSITANT LE CONTRÔLE DE LA TEMPÉRATURE

Les vaccins ou les autres produits qui nécessitent des mesures spéciales de contrôle de la température seront livrés par MERCK CANADA seulement les lundis, mardis et mercredis. Pour obtenir les détails à ce sujet, veuillez communiquer par téléphone avec le Bureau des commandes de MERCK CANADA au 1-800-4MERCK1 (1-800-463-7251) ou par télécopieur au 1-800-563-7251.

### 5. DISTRIBUTEURS GROSSISTES/CHAÎNES DE PHARMACIES

Pour la vente de produits aux distributeurs grossistes et aux chaînes de pharmacies, MERCK CANADA se réserve le droit (i) de vendre et d'expédier les produits par caisse complète ou par multiples, et (ii) de regrouper les commandes.

### 6. DEMANDES DE REMBOURSEMENT POUR LA LIVRAISON DE PRODUITS INCORRECTS ET POUR LES PRODUITS ENDOMMAGÉS EN COURS D'EXPÉDITION

Il incombe à l'acheteur de signaler à MERCK CANADA au 1-800-463-7251, dans les 5 jours ouvrables suivant la livraison des produits au dépôt de l'acheteur ou du transporteur, les livraisons de produits incorrects ou les produits endommagés en cours d'expédition. L'acheteur doit indiquer les dommages immédiatement visibles sur le connaissement du transporteur avant de le signer. MERCK CANADA n'assume aucune responsabilité à l'égard d'une demande de remboursement soumise par l'acheteur pour la livraison de produits incorrects ou pour des produits endommagés en cours d'expédition si l'acheteur n'adhère pas rigoureusement aux directives susmentionnées.

### 8. PREUVE DE LIVRAISON

À la demande de l'acheteur, MERCK CANADA l'aidera à obtenir la preuve de livraison, à la condition que l'acheteur en fasse la demande dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de la facture.

### 9. PRIX

Les factures pour les produits commandés par l'acheteur indiquent le prix courant (excluant les taxes) des produits de MERCK CANADA à la date à laquelle la commande est passée par l'acheteur. En raison des fluctuations des marchés, les prix peuvent changer sans préavis. Les commandes sont facturées selon les prix en vigueur à la date de la commande; aucun ajustement de prix ne sera offert pour les commandes passées antérieurement.

### 10. TAXES

Les prix ne comprennent pas les taxes des gouvernements fédéral et provinciaux ou d'autres gouvernements relativement à la vente, l'achat, la fabrication, la livraison, l'entreposage, le traitement, l'utilisation ou la consommation des produits. Les montants que MERCK CANADA pourrait être tenue de payer ou de recueillir (autres que les impôts sur le revenu), en vertu d'une loi actuelle ou future, seront portés au compte de l'acheteur et ajoutés à la facture.

### 11. PAIEMENT

- 11.1 Le paiement complet doit être envoyé par la poste à la case postale indiquée sur la facture de MERCK CANADA pour le produit, sans déductions non autorisées, y compris sans s'y limiter, les frais d'administration ou les rabais pour paiement hâtif, et sans droit de compensation ou de demande reconventionnelle.
- 11.2 Le paiement est reconnu lorsqu'il est reçu à l'adresse de la case postale.
- 11.3 MERCK CANADA peut facturer une somme égale à 1,5 % par mois (18 % par année) du montant impayé calculé à partir du jour où le paiement est dû jusqu'au jour où le paiement complet est reçu par MERCK CANADA. Ce taux d'intérêt peut être modifié sans préavis selon les taux en vigueur.

### 12. CONDITIONS DE VENTE

- 12.1 Tous les paiements pour les produits sont exigibles trente (30) jours à partir de la date de la facture, sauf indication contraire de la part de MERCK CANADA.
- 12.2 MERCK CANADA a le droit, avant de traiter ou d'expédier une commande, d'exiger de recevoir à l'avance un paiement en espèces, une garantie ou une preuve de viabilité financière jugée satisfaisante par MERCK CANADA. Seuls les recours stipulés dans les présentes s'ajouteront aux autres recours légaux, sans s'y substituer.
- 12.3 MERCK CANADA se réserve le droit de refuser les modalités de crédit à tout acheteur qui, de l'avis unique de MERCK CANADA, n'a pas divulgué ou refuse de divulguer les renseignements appropriés incluant, sans s'y limiter, ses états financiers vérifiés. De plus, si, MERCK CANADA à sa seule discrétion, a raison de croire que l'acheteur a violé ou à l'intention de violer ces modalités, MERCK CANADA se réserve le droit de suspendre immédiatement les modalités de crédit accordées à l'acheteur, ou, sans limiter les généralités stipulées au paragraphe 3, de refuser toutes autres ventes subséquentes audit acheteur.

### 13. ÉTIQUETTES/BOÎTES

MERCK CANADA ne fournira pas d'étiquettes volantes, de boîtes ni d'emballages vides portant le nom de MERCK CANADA.

### 14. CHANGEMENTS APPORTÉS AUX FORMULES

Les formules des produits peuvent être changées sans avis au préalable. Des exigences prévues par la loi révisées ou des modifications apportées aux indications ou aux composantes font partie des diverses raisons entraînant un changement dans les formules.

### 15. INFORMATION SUR LE PRODUIT

Les médecins et les pharmaciens peuvent obtenir, sur demande, de l'information détaillée sur le produit.

### 16. POLITIQUE DE RETOUR

#### 16.1. Politique donnant droit à un crédit

16.1.1 **Politique donnant droit à un crédit** – Sous réserve des paragraphes 16.1.4 et 16.2 ci-dessous, la politique de MERCK CANADA donnant droit à un crédit s'applique seulement aux produits admissibles à un crédit selon les dispositions stipulés au paragraphe 16.1.2 ci-dessous. Les produits qui n'ont pas été achetés directement de MERCK CANADA ne sont pas admissibles à la politique donnant droit à un crédit.

16.1.2 **Produits donnant droit à un crédit** – Sous réserve des présentes modalités incluant, mais sans s'y limiter, celles stipulées au paragraphe 16.1.4 ci-dessous, les produits suivant sont admissibles à la politique donnant droit à un crédit à condition qu'ils soient dans leur emballage d'origine :

- (a) Produits qui sont périmés depuis moins de douze (12) mois;
- (b) Produits qui ont été rappelés ou abandonnés;
- (c) Produits présentant un vice de fabrication; ou
- (d) Produits autorisés par écrit par MERCK CANADA à des fins de retour.

16.1.3 **Produit non admissible à la politique donnant droit à un crédit** – Nonobstant toute autre disposition aux présentes, les produits suivants NE SONT PAS admissibles à la politique donnant droit à un crédit :

- (a) Produits qui ne sont pas dans l'emballage d'origine de MERCK CANADA ou les produits qui ont été remballés, étiquetés, reconditionnés ou altérés de quelque façon que ce soit;
- (b) Produits périmés qui ont été retournés plus de douze (12) mois après la date de péremption;
- (c) Sauf que tel que précisé au paragraphe 16.1.2(b) et (D), les produits que ne sont pas périmés;
- (d) Échantillons et produits remballés;
- (e) Liquides, lotions, onguents, crèmes, gel, fioles ou seringues;
- (f) Produits qui ont été endommagés ou altérés de quelque façon que ce soit;
- (g) Produits achetés selon les conditions interdisant leur retour, excluant, mais sans s'y limiter, les produits stipulés au paragraphe 16.1.3;
- (h) Produits qui n'ont pas été achetés directement chez MERCK CANADA, incluant mais sans s'y limiter les produits achetés dans le cadre d'un programme gouvernemental ou après de grossistes, de chaînes de pharmacies ou de distributeurs;
- (i) Produits commandés par erreur; et
- (j) Articles figurant sur la liste des prix comme des « outils éducatifs ».

16.1.4 **Clauses générales pour la politique donnant droit à un crédit** - MERCK CANADA acceptera un produit en vertu de sa politique donnant droit à un crédit si ce dernier est admissible à un retour tel que stipulés aux paragraphes 16.1.2 et 16.1.3 des présentes, uniquement dans les conditions suivantes :

- (a) Tous les retours doivent être accompagnés de la documentation identifiant le nom et l'adresse de l'acheteur, le nom des produits, la quantité de marchandises retournées et la raison du retour;
- (b) Tous les produits retournés doivent être expédiés FRANCO DE PORT à MERCK CANADA, conformément aux « Instructions concernant les retours pour crédit » à la section 16.2;
- (c) Nous émettrons seulement des notes de crédit pour les produits retournés;
- (d) Il n'existera aucun crédit jusqu'à ce qu'une note de crédit soit émise par MERCK CANADA dans un relevé subséquent à l'acheteur, et ce dernier ne peut faire aucune déduction, compensation ou correction à une facture quelconque sauf sur la base d'une telle note de crédit;

- (e) Il incombe à l'acheteur de retourner les produits dans le même état que lorsqu'il les a reçus et en pleine conformité à toutes les lois applicables;
- (f) L'acheteur continue d'assumer la propriété et la responsabilité des produits jusqu'à leur réception par MERCK CANADA;
- (g) Si les produits sont retournés en port dû, et si MERCK CANADA, à son entière discrétion, en accepte la livraison, un montant (taxes applicables en sus) sera déduit de la note de crédit;
- (h) Les produits retournés ne seront pas retournés à l'acheteur, et MERCK CANADA détruira ces produits retournés, même si elle n'émet aucun crédit pour lesdits produits;
- (i) Aucun crédit ne sera émis à moins que la valeur du produit retourné soit supérieure à 25 \$;
- (j) Les crédits pour les flacons et conditionnements partiellement remplis des produits autres que les produits énumérés à la section 16.1.3(e) qui ne sont pas admissibles aux retours avec crédit seront calculés comme suit, s'ils sont admissibles :
  - (i) les flacons/conditionnements partiels doivent être au moins remplis au quart (¼); le montant du remboursement admissible sera 95 % du prix d'achat original (ou le prix publié le plus récent pour les produits de fin de série);
  - (ii) les retours sans facture ou numéro de facture seront crédités à 95 % du prix disponible le plus bas durant l'année courante et l'année précédente;
  - (iii) le crédit sera calculé au prorata comme suit :
    - 0 -24 % du contenu du flacon/conditionnement – AUCUN CRÉDIT
    - 25 à 49 % du contenu du flacon/conditionnement – 25 % du montant admissible
    - 50 à 74 % du contenu du flacon/conditionnement – 50 % du montant admissible
    - 75 à 99 % du contenu du flacon/conditionnement – 75 % du montant admissible
    - Flacon/conditionnement plein – 100 % du montant admissible
- (k) Un crédit sera émis pour les bandes individuelles intactes. Dans le cas des produits Hepalean et Hepalean-Lok, les crédits seront émis pour les boîtes pleines seulement;
- (l) AUCUN crédit ne sera émis pour l'injection de 10 mg de Zemuron;
- (m) **Les narcotiques et les drogues contrôlées** : ne peuvent être retournés qu'après l'obtention d'une autorisation écrite de la part de MERCK CANADA.

#### 16.2 Instructions concernant les retours pour crédit

- (a) Si les produits sont admissibles à un retour en vertu des présentes conditions, l'acheteur doit alors :
  - (i) emballer et retourner le produit en port payé à MERCK CANADA à l'adresse suivante :

Merck Canada Inc  
Retour des marchandises  
4071 North Service Road  
Burlington, Ontario  
L7L 4X6
  - (ii) inclure une copie de la facture originale de MERCK CANADA ou, au minimum, le bordereau de marchandise avec le produit retourné.
- (b) Les représentants de MERCK CANADA ne sont pas autorisés à ramasser la marchandise auprès de l'acheteur.

### 17. INSTRUCTIONS CONCERNANT LA POLITIQUE DE RETOUR POUR ÉLIMINATION

Lorsqu'un produit n'est pas admissible au retour pour crédit, ou lorsqu'un produit n'a pas été acheté directement de MERCK CANADA, MERCK CANADA n'acceptera ce produit qu'aux fins d'**élimination seulement**, pourvu que le produit soit retourné en port payé à l'établissement MERCK CANADA suivant avec une étiquette indiquant clairement « POUR DESTRUCTION SEULEMENT ». (Conformément à la politique énoncée précédemment, aucun crédit ne sera émis pour ces produits) :

MERCK CANADA  
AUX FINS DE DESTRUCTION SEULEMENT  
4071 North Service Road  
Burlington, Ontario  
L7L 4X6

## **18. UTILISATION, ENTREPOSAGE ET TRANSPORT**

Tous les produits doivent être utilisés, entreposés et transportés conformément aux conditions précises figurant dans la monographie du produit respectif; il incombe à l'acheteur de s'assurer que les installations appropriées sont en place pour l'entreposage, la manutention et la distribution de tous les produits commandés.

## **19. INSTRUCTIONS DE TRANSFERT POUR LES VACCINS ET LES AUTRES PRODUITS SENSIBLES À LA TEMPÉRATURE**

Les vaccins et les autres produits sensibles à la température doivent être manipulés et entreposés par l'acheteur de manière à s'assurer que ces produits sont conservés aux températures stipulées dans la monographie du produit respectif.

## **20. PAS D'EXPORTATION OU DE TRANSBORDEMENT EN VUE DE L'EXPORTATION**

Les produits achetés auprès de MERCK CANADA peuvent être vendus au Canada seulement et ils ne PEUVENT PAS ÊTRE EXPORTÉS. Aucune licence, explicite ou implicite, n'est accordée relativement à ces produits en vertu des droits de propriété intellectuelle aux termes des lois des États-Unis ou de tout autre pays à l'extérieur du Canada. Exporter, ou permettre l'exportation de ces produits, pourrait enfreindre les lois et les droits de propriété intellectuelle dans d'autres pays. Les acheteurs ne peuvent en aucun temps, directement ou indirectement, exporter à l'extérieur du Canada les produits de MERCK CANADA. Il est interdit notamment de vendre, de faciliter la vente, de transférer ou de distribuer les produits lorsque l'acheteur a raison de croire ou devrait raisonnablement avoir raison de croire que la personne ou l'entité exportera ou pourrait exporter les produits de MERCK CANADA à l'extérieur du Canada. Outre tous les autres droits et recours dont dispose Merck Canada Inc, MERCK CANADA peut, à sa seule discrétion, limiter ou refuser les ventes futures à un acheteur (et à ses sociétés liées) qui ne respecte pas cette politique.

## **21. NON-RESPECT DES MODALITÉS**

Le non-respect de ces modalités par un acheteur pourrait inciter MERCK CANADA à refuser toute vente future, ou à révoquer son approbation de la vente par les distributeurs autorisés de MERCK CANADA des produits de MERCK CANADA à cet acheteur, et MERCK CANADA pourra se prévaloir de tout autre droit ou recours dont elle dispose. Si MERCK CANADA a raison de croire qu'un acheteur ne respecte pas ces modalités, en attendant la conclusion de toute enquête qu'elle décide de mener à cet égard, MERCK CANADA se réserve le droit, à sa seule discrétion, de suspendre ou de refuser toute vente future à cet acheteur, ou si l'acheteur achète les produits auprès des distributeurs autorisés de MERCK CANADA, de suspendre ou de refuser son approbation de la vente de ses produits par ces distributeurs autorisés de MERCK CANADA.

## **22. RAPPORTS SUR LES DONNÉES RELATIVES AUX ACHATS**

Les distributeurs et les grossistes autorisés des produits de MERCK CANADA sont tenus de rapporter toutes les ventes de produits de MERCK CANADA (y compris les données de ventes antérieures) à MERCK CANADA ou à un tiers désigné par MERCK CANADA tel que IMS Health. Les rapports doivent être soumis dans le format et selon les intervalles stipulés par MERCK CANADA. L'information reçue par MERCK CANADA sera conservée de façon confidentielle et utilisée seulement par MERCK CANADA en ce qui concerne les conditions de vente et les politiques de vente, conformément aux lois en vigueur (y compris les lois régissant la protection des renseignements personnels). Le défaut de la part d'un distributeur ou d'un grossiste autorisé à fournir cette information pourrait obliger MERCK CANADA à suspendre ou à refuser les ventes jusqu'à ce que le distributeur ou le grossiste autorisé consente à fournir cette information

## **23. MODIFICATION DU CONTRAT**

En aucun cas l'acheteur imposera unilatéralement des conditions, prix ou frais supplémentaires à MERCK CANADA sans avoir obtenu au préalable son autorisation et son consentement écrits.

## **24. LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ ET PRÉJUDICES**

La responsabilité de MERCK CANADA au regard d'une commande n'excédera pas en aucun cas le montant du prix de facture payé ou à payer pour les produits vendus et livrés. MERCK CANADA ne sera pas tenue responsable de dommages indirects, consécutifs, particuliers, imprévus, exemplaires ou punitifs, ni de dommages ou pertes similaires de quelque nature que ce soit, y compris, sans limitation à cet égard, de toute perte de clientèle, de ventes ou de profits pouvant résulter d'une rupture de contrat, d'une garantie, d'un acte dommageable, d'un délit, d'un quasi délit, d'une responsabilité stricte ou autrement, même si MERCK CANADA est avisée de la possibilité de dommages ou de pertes ou même si les dommages ou les pertes auraient pu être raisonnablement prévus.

## **25. MODIFICATIONS DES CONDITIONS**

Les conditions sont sujettes à changement, de temps à autre, à la seule et entière discrétion de MERCK CANADA. Un avis relatif aux modifications ne sera donné que si MERCK CANADA juge que celles-ci sont importantes. L'avis peut être envoyé à l'acheteur par télécopieur, par courriel ou un par un autre moyen électronique. Toute commande de produits de MERCK CANADA qui est effectuée après la réception de l'avis est assujettie aux conditions de MERCK CANADA qui sont alors en vigueur.

## **26. LOI RÉGISSANTE ET PRÉSÉANCE**

Ces conditions et toutes les commandes de produits sont assujetties aux lois en vigueur dans la province de Québec et doivent être régies par lesdites lois et interprétées en vertu de celles-ci.

Chaque commande passée par un acheteur sera automatiquement considérée comme étant émise conformément aux conditions et régie par celles-ci ainsi qu'à toutes les modalités et dispositions de ces conditions. Ces conditions doivent prévaloir sur toutes conditions supplémentaires ou différentes stipulées dans un contrat actuel ou futur, une commande, une proposition ou un autre document envoyé par l'acheteur. Ni l'exécution du contrat par MERCK CANADA ni la réception d'un paiement doivent être considérées ou interprétées comme une acceptation de la part de MERCK CANADA de modalités et de conditions supplémentaires ou différentes formulées par l'acheteur, à moins qu'il n'en soit convenu autrement dans une entente écrite signée par un représentant autorisé de MERCK CANADA.